

BNP Paribas Issuance BV (NL) Booster Euro Equity 2029

Communication à caractère promotionnel

Titre de créance structuré avec droit au remboursement du capital à l'échéance en EUR émis par BNP Paribas Issuance B.V.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

- Un titre de créance structuré d'une durée de 5 ans.
- À l'échéance, le montant du remboursement du capital initial (hors frais d'entrée de 2,00 %) est lié à la performance de l'indice Euro STOXX® 50 ESG (Price), sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (dans cette hypothèse, une restructuration pourrait être imposée par les autorités de résolution pour éviter la faillite) de BNP Paribas S.A.⁽²⁾ (Garant). L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice.
 - Si la Performance Finale de l'indice est supérieure ou égale à +28 % : un remboursement de 100 % du capital investi majoré d'une plus-value brute de 42 %⁽¹⁾, ce qui correspond au coupon maximum. La probabilité d'atteindre le coupon maximum à maturité est faible.
 - Si la Performance Finale de l'indice est inférieure à +28,00 % mais positive ou nulle : un remboursement de 100 % du capital investi majoré d'une plus-value égale à 150 % de la Performance Finale de l'indice.
 - Si la Performance Finale de l'indice est négative : le remboursement de 100 % du capital investi (hors frais d'entrée de 2,00 %).
- En cas de sortie en cours de vie du produit, l'investisseur peut subir une perte sur le capital initialement investi.
- Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾
- Garant : BNP Paribas S.A.⁽²⁾
- Le montant total des frais du produit BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾ (NL) Booster Euro Equity 2029, avec une durée d'investissement de 5 ans, est au maximum de 7 % de la valeur nominale, correspondant à un montant maximum de 70 EUR de la valeur nominale (fixée à 1.000 EUR) et qui tient compte d'un montant minimum total de souscription égal à 1.020 EUR (1.000 EUR de dénomination et 20 EUR de frais d'entrée). Il s'agit de la somme des frais d'entrée de 2,00 %, des frais de structuration de 1,25 % maximum et des frais de distribution de 0,75 % par année soit 3,75 % maximum. En date du 28/03/2024, les frais d'entrée se situent à 2,00 %, les frais de structuration à 0,89 % et les frais de distribution de 2,70 % (0,54 % par année), soit un total de 5,59 %⁽³⁾ de la valeur nominale, correspondant à un montant maximum de 55,90 EUR de la valeur nominale (fixée à 1.000 EUR) et qui tient compte d'un montant minimum total de souscription égal à 1.020 EUR (1.000 EUR de dénomination et 20 EUR de frais d'entrée).

axabank.be/investir

(1) Soumis au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

(2) Rating BNP Paribas Issuance B.V. au 28/03/2024 : Standard & Poor's A+ (perspective stable). Rating BNP Paribas S.A. au 28/03/2024 : Standard & Poor's A+ (perspective stable), Moody's Aa3 (perspective stable), Fitch Ratings AA- (perspective stable). Pour plus d'informations sur ces ratings, merci de consulter les sites : https://www.moodys.com/sites/products/ProductAttachments/AP075378_1_1408_KI.pdf, <https://www.fitchratings.com/research/fund-asset-managers/rating-definitions-10-11-2021> et https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/article/-/view/sourceld/504352. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'Émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Si un de ces ratings devait baisser pendant la période de commercialisation, les clients d'AXA Bank Belgium S.A. ayant souscrit à ce produit en seraient informés.

(3) Frais applicables en cas de détention du produit jusqu'à l'échéance. Plus de détails sur les frais du produit notamment en cas de revente avant l'échéance sont disponibles en [page 13](#).

AXA Banque vous propose BNP Paribas Issuance BV (NL) Booster Euro Equity 2029

Type d'investissement et description du mécanisme de la formule

Ce produit est un titre de créance structuré (ci-après le (les) « Certificat(s) »). Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent profiter d'une partie de la potentielle hausse de l'indice Euro STOXX® 50 ESG à la Date d'Échéance.

En souscrivant à ce Certificat, l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer la formule suivante :

L'Émetteur s'engage à rembourser à la Date d'Échéance, le 29 mai 2029, 100 % du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾ auquel peut s'ajouter une plus-value potentielle liée à la Performance Finale de l'indice comme décrit ci-dessous. En cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, de risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant, l'investisseur risque cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance.

À L'ÉCHÉANCE⁽³⁾ DES 5 ANS : DROIT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL INVESTI⁽¹⁾⁽²⁾

L'investisseur est exposé à la Performance Finale de l'indice.

- Si cette Performance Finale est négative, l'investisseur reçoit :

100,00 %⁽²⁾ du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾

- Si cette Performance Finale est positive ou nulle, mais inférieure à 28,00 %, l'investisseur reçoit :

100,00 %⁽²⁾ du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾

+

Une plus-value égale à 150,00 %⁽²⁾ de la Performance Finale de l'indice

- Si cette Performance Finale est supérieure ou égale à 28,00 %, l'investisseur reçoit :

142,00 %⁽²⁾ du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾

La probabilité d'obtenir ce rendement est cependant faible.

Comment est calculée la Performance Finale de l'indice ?

La Performance Finale de l'indice correspond à la différence entre son Niveau Final et son Niveau Initial, divisée par son Niveau Initial.

Comment est établi le niveau initial de l'indice ?

Le Niveau Initial de l'indice est égal à son niveau de clôture au 29 mai 2024.

Comment est calculé le niveau final de l'indice ?

Le Niveau Final de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice aux 19 Dates d'Observation Mensuelle⁽³⁾. Le Niveau Final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la dernière Date d'Observation Mensuelle (15/05/2029).

(1) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.

(2) Hors frais d'entrée de 2,00 %.

(3) Veuillez vous référer à la Fiche Technique en [pages 13-14](#) pour le détail des dates.

Focus sur l'indice Euro STOXX® 50 ESG

L'indice Euro STOXX® 50 ESG Price (dividendes non réinvestis) a pour base les 50 sociétés composant l'Euro STOXX® 50. Les sociétés impliquées dans certaines activités telles que la production d'armes controversées, de tabac ou de charbon ou ne respectant pas les principes du Pacte Mondial de l'ONU sont exclues. On retire également les sociétés présentant les moins bonnes notes Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telles que calculées par Sustainalytics. L'ensemble des sociétés exclues au cours de ces étapes représente 20 % du nombre de sociétés composant initialement l'indice Euro STOXX® 50. Chaque société exclue est finalement remplacée par l'action d'une société de l'univers Euro STOXX® appartenant au même secteur d'activité mais présentant une meilleure note ESG. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe. La cotation de l'indice est publiée

REBALANCEMENT

Aussi, afin de tenir compte des évolutions du marché, **la composition de l'indice est revue tous les ans (en mars)** et déterminée selon le processus de sélection décrit ci-dessous.

quotidiennement. Comme il s'agit d'un indice « Price Return » et par opposition à un indice « Total Return », sa performance dépend uniquement des variations de cours des actions qui composent l'indice. Les éventuels dividendes versés par ces actions ne sont pas réinvestis dans l'indice. Il convient en outre de noter que l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués sur la base des actions qui composent l'indice. Par ailleurs, les dividendes historiques ne sont pas un indicateur fiable des dividendes futurs.

Pour plus de détails sur l'indice merci de consulter la page dédiée : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol= SX5EE SG&stoxxindex=sx5eesg&searchTerm=euro+stoxx+50+esg>.

À titre d'information, au 28/03/2024, l'indice s'élevait à 210,75 points, pour une base de 135,48 points le 30 avril 2019.

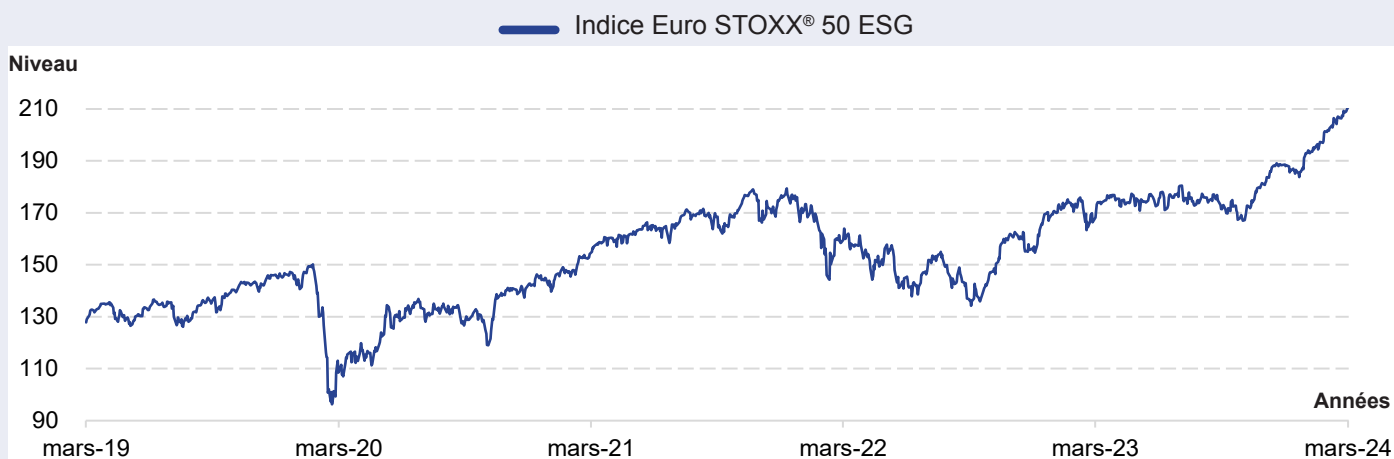
CARACTÉRISTIQUES DE L'INDICE

Code ISIN : CH0469557521

Type : Price, libellé en euros

Date de lancement : 30 avril 2019

Évolution de l'indice Euro STOXX® 50 ESG (dividendes non réinvestis) (depuis le 28/03/2019)



Pas de distribution de coupons périodiques

Bien qu'un des critères de sélection des actions de l'indice soit lié aux dividendes que celles-ci versent, l'investisseur n'a pas droit à ces dividendes. Les dividendes ne sont pas non plus réinvestis dans l'indice, et ne participent pas à sa performance.

Rendement du dividende

Le rendement du dividende est un ratio financier qui indique combien une entreprise paie chaque année en dividendes par rapport au cours de son action. Le rendement du dividende est obtenu en divisant le dividende annuel par action par le cours de l'action.

Source : Bloomberg au 28/03/2024

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

L'investisseur doit être conscient que l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur et que cet argent prêté n'est pas investi spécifiquement dans des actifs répondant à des critères de durabilité. Seul le rendement est lié à un indice intégrant des critères durables, à côté d'autres critères financiers.

Méthodologie de sélection des 50 actions composant l'indice

L'indice Euro STOXX® 50 ESG se compose de 50 actions de grandes entreprises de la zone euro avec un filtrage basé sur des critères ESG. La base pour compiler l'indice ESG est les 50 actions incluses dans l'indice Euro STOXX® 50. Cet indice se compose des 50 plus grandes sociétés cotées de la zone euro (en termes de capitalisation boursière).

Processus de sélection

Univers d'investissement

La base pour compiler l'indice Euro STOXX® 50 ESG est les 50 actions incluses dans l'indice Euro STOXX® 50 qui rassemble les 50 capitalisations boursières les plus représentatives de onze places financières européennes (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, PaysBas, Portugal, Espagne). Elles sont sélectionnées parmi les 600 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro.

Deuxième étape : exclusion selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

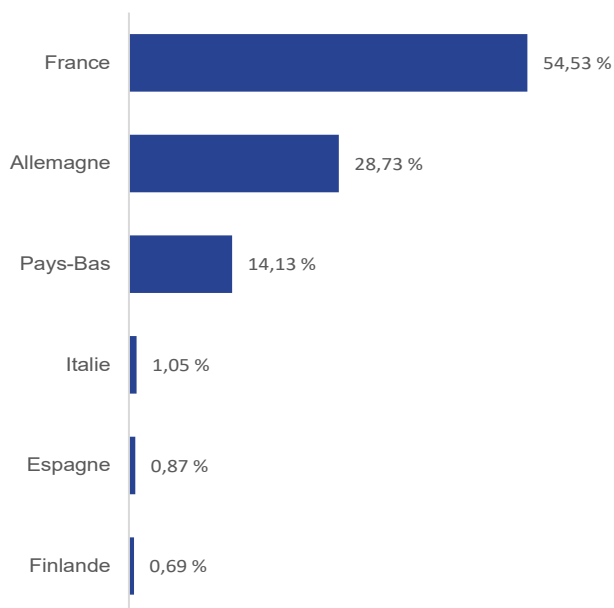
Les entreprises qui ne se conforment pas aux normes et standards internationalement reconnus, tels que ceux énoncés dans les « Principes du Pacte mondial » de l'ONU, sont exclues de la participation à l'indice Euro STOXX® 50 ESG. Ainsi les entreprises actives dans les domaines des armes controversées, du charbon thermique, des contrats militaires et du tabac sont exclues de la participation à l'indice. Parmi les sociétés restantes de l'indice Euro STOXX® 50, sont exclues les entreprises qui obtiennent la note la plus basse dans le domaine des critères ESG. De cette manière, au moins 10 sociétés incluses dans l'indice Euro STOXX® 50 ne sont pas incluses dans l'indice Euro STOXX® 50 ESG. Toute société non incluse dans l'indice ESG est remplacée par une autre société de la zone euro opérant est dans le même secteur avec une notation ESG plus élevés fournis par Sustainalytics⁽¹⁾.

Troisième étape : pondération pour la capitalisation boursière

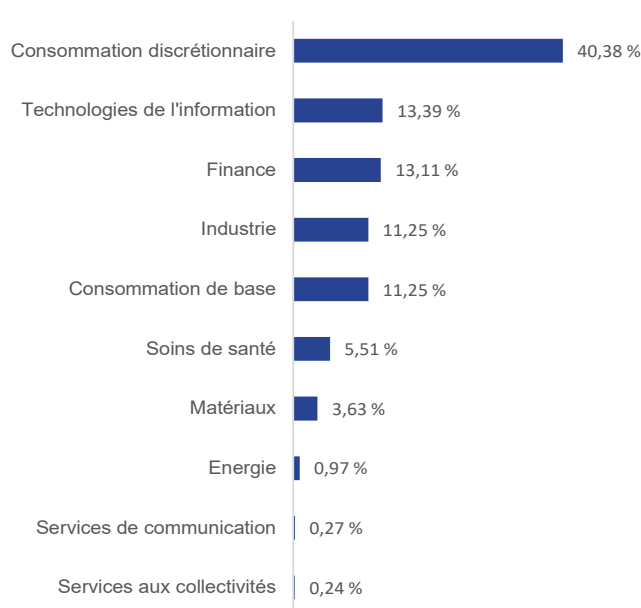
La pondération des 50 actions de l'indice Euro STOXX® 50 ESG est basée à la fois sur la capitalisation boursière et sur le score ESG de la société. La pondération maximale par entreprise est de 10 %.

Répartitions de l'indice Euro STOXX® 50 ESG (Price) au 28 mars 2024

Poids des régions dans l'Indice



Poids des secteurs dans l'Indice



Source : Bloomberg au 28/03/2024

(1) Pour plus d'informations sur l'agence Sustainalytics, agence leader dans la recherche ESG, consulter le site <https://www.sustainalytics.com/esg-ratings>.

Composition de l'indice Euro STOXX® 50 ESG (Price)

| Action | Secteur | Pays |
|------------------------------|-------------------------------|-----------|
| ADIDAS | Consommation discrétionnaire | Allemagne |
| AIR LIQUIDE | Matériaux | France |
| ALLIANZ | Finance | Allemagne |
| ASML HOLDING | Technologies de l'information | Pays-Bas |
| AXA | Finance | France |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | Finance | Espagne |
| BANCO SANTANDER | Finance | Espagne |
| BAYERISCHE MOTOREN WERKE | Consommation discrétionnaire | Allemagne |
| BEIERSDORF | Consommation de base | Allemagne |
| BNP PARIBAS | Finance | France |
| COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN | Industrie | France |
| DAIMLER TRUCK HOLDING | Industrie | Allemagne |
| DANONE | Consommation de base | France |
| DEUTSCHE BOERSE | Finance | Allemagne |
| DEUTSCHE TELEKOM | Services de communication | Allemagne |
| DHL GROUP | Industrie | Allemagne |
| ENI | Energie | Italie |
| ESSILORLUXOTTICA | Soins de santé | France |
| HEINEKEN | Consommation de base | Pays-Bas |
| HENKEL AG & CO KGAA VOR-PREF | Consommation de base | Allemagne |
| HERMES INTERNATIONAL | Consommation discrétionnaire | France |
| IBERDROLA | Services aux collectivités | Espagne |
| INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL | Consommation discrétionnaire | Espagne |
| INFINEON TECHNOLOGIES | Technologies de l'information | Allemagne |
| ING GROEP | Finance | Pays-Bas |
| INTESA SANPAOLO | Finance | Italie |
| KERING | Consommation discrétionnaire | France |
| KONE | Industrie | Finlande |
| LEGRAND | Industrie | France |
| L'OREAL | Consommation de base | France |
| MERCEDES-BENZ GROUP | Consommation discrétionnaire | Allemagne |
| MERCK | Soins de santé | Allemagne |
| MICHELIN | Consommation discrétionnaire | France |
| MUENCHENER RUECKVER | Finance | Allemagne |
| NOKIA | Technologies de l'information | Finlande |
| NORDEA BANK | Finance | Finlande |
| PERNOD RICARD | Consommation de base | France |
| PROSUS | Consommation discrétionnaire | Pays-Bas |
| SANOFI | Soins de santé | France |
| SAP | Technologies de l'information | Allemagne |
| SCHNEIDER ELECTRIC | Industrie | France |
| SIEMENS | Industrie | Allemagne |
| STELLANTIS | Consommation discrétionnaire | Italie |
| SYMRISE | Matériaux | Allemagne |
| TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONA | Services aux collectivités | Italie |
| TOTALENERGIES | Energie | France |
| UNICREDIT | Finance | Italie |
| VINCI | Industrie | France |
| VOLKSWAGEN | Consommation discrétionnaire | Allemagne |
| WOLTERS KLUWER | Industrie | Pays-Bas |

Source : Bloomberg au 28/03/2024

Illustrations du mécanisme de la formule

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présagent nullement de résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale de la part d'AXA Bank Belgium S.A. Les données sont présentées hors fiscalité applicable.

Dans l'hypothèse d'une faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite ou de bail-in (une restructuration pourrait être imposée par les autorités de résolution pour éviter la faillite) du Garant, ce qui constituerait un risque de perte totale ou partielle de l'investissement, les plus-values peuvent être perdues et la récupération du capital sera incertaine. Dans ce cas, le titre de créance structuré pourrait être remboursé à la valeur du marché. Cette valeur du marché dépend de la valeur de recouvrement estimée du titre de créance structuré et peut être de 0 % dans le pire des cas.

Illustration 1

À l'échéance des 5 ans :

On calcule la Performance Finale de l'indice, comme étant la différence entre son Niveau Final et son Niveau Initial, divisée par son Niveau Initial. La Performance Finale de l'indice est égale à -11 % (contre une performance de -5 % dans le cas où le niveau de l'indice est observé uniquement à la dernière Date d'Observation Mensuelle, le 15 mai 2029).

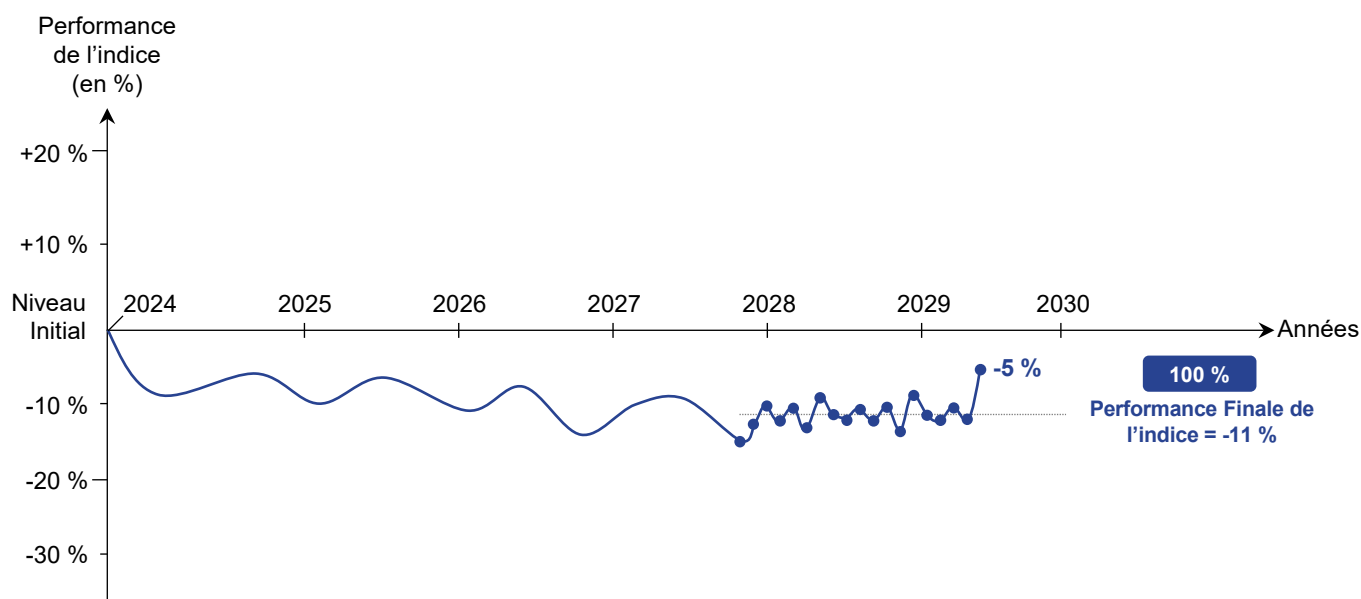
Dans cette illustration, l'investisseur reçoit à l'échéance :

- **100 % brut du capital investi⁽¹⁾,**
- **Cela correspond à un rendement actuariel annuel brut⁽²⁾ et net⁽³⁾ de -0,40 %.**

Le Niveau Final de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des observations mensuelles de l'indice par rapport à son Niveau Initial durant les 19 derniers mois⁽⁴⁾. Par conséquent le Niveau Final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la dernière Date d'Observation Mensuelle (le 15/05/2029) par rapport à son Niveau Initial.

La Performance Finale de l'indice correspond à la différence entre son Niveau Final et son Niveau Initial, divisée par son Niveau Initial.

- Performance de l'indice
- Niveaux de l'indice aux 19 Dates d'Observation Mensuelle pour le calcul de la Performance de l'indice
- Pourcentage du montant remboursé



(1) Hors frais d'entrée de 2,00 %.

(2) Le rendement actuariel annuel brut prend uniquement en compte des frais d'entrée de 2,00 %

(3) Le rendement actuariel annuel net prend en compte le prélèvement du précompte mobilier de 30 % et tient compte des frais d'entrée de 2,00 %. Ce calcul se base sur l'hypothèse que l'investisseur est une personne physique résidente en Belgique. (cf. Fiche Technique en pages 13-14).

(4) Veuillez vous référer à la Fiche Technique en pages 13-14 pour le détail des dates.

Illustrations du mécanisme de la formule

Illustration 2

À l'échéance des 5 ans :

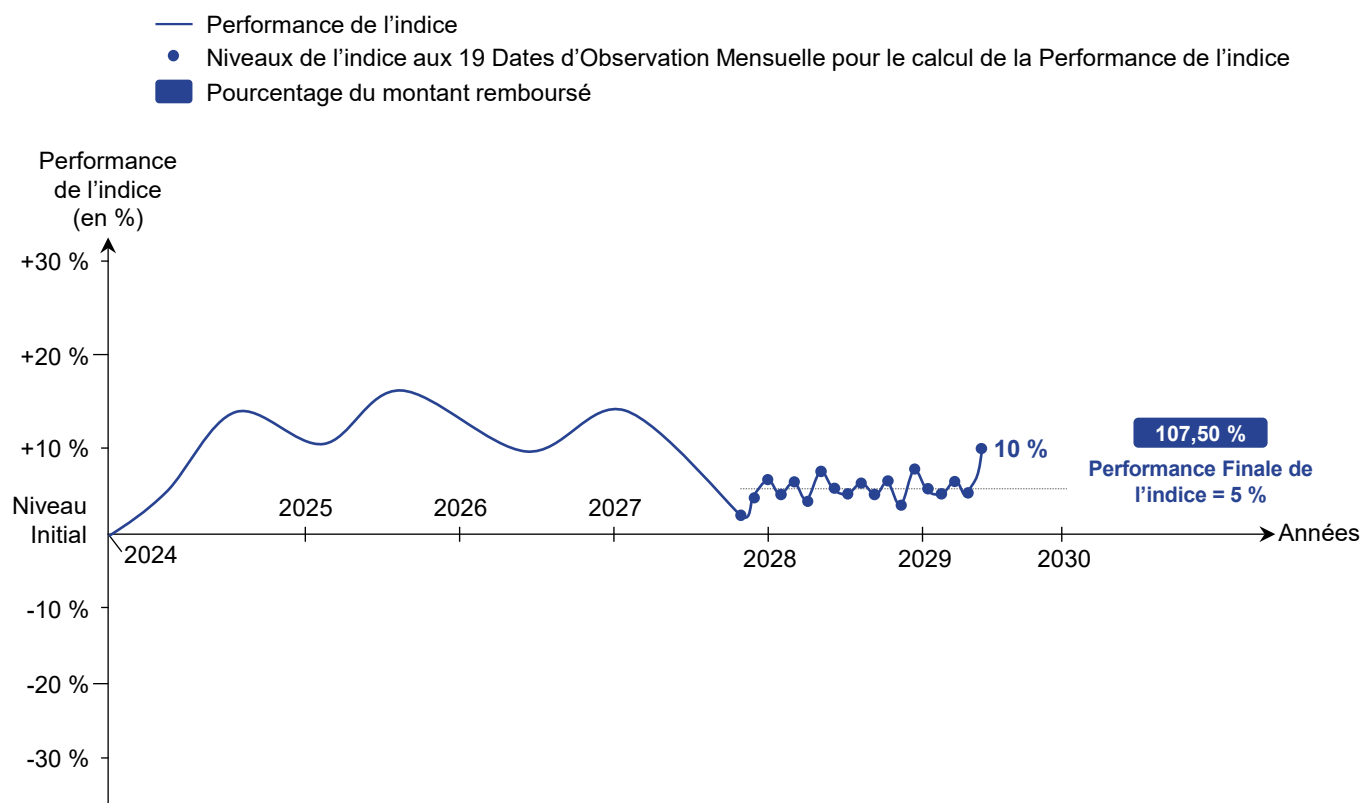
On calcule la Performance Finale de l'indice, comme étant la différence entre son Niveau Final et son Niveau Initial, divisée par son Niveau Initial. La Performance Finale de l'indice est égale à 5 % (contre une performance de 10 % dans le cas où le niveau de l'indice est observé uniquement à la dernière Date d'Observation Mensuelle, le 15 mai 2029).

Dans cette illustration, l'investisseur reçoit à l'échéance :

- 100 % du capital investi⁽¹⁾ plus une plus-value égale à 150 %⁽¹⁾⁽²⁾ de la Performance Finale de l'indice. Le remboursement est alors égal à 100 % du capital investi⁽¹⁾ plus une plus-value de 7,50 %⁽²⁾ brut (150 % x 5 % brut),
- **Cela correspond à un rendement actuariel annuel brut de 1,06 %⁽³⁾ et net de 0,63 %⁽⁴⁾.**

Le Niveau Final de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des observations mensuelles de l'indice par rapport à son Niveau Initial durant les 19 derniers mois⁽⁵⁾. Par conséquent le Niveau Final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la dernière Date d'Observation Mensuelle (le 15/05/2029) par rapport à son Niveau Initial.

La Performance Finale de l'indice correspond à la différence entre son Niveau Final et son Niveau Initial, divisée par son Niveau Initial.



(1) Hors frais d'entrée de 2,00 %.

(2) Les plus-values sont soumises au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

(3) Le rendement actuariel annuel brut prend uniquement en compte des frais d'entrée de 2,00 %.

(4) Le rendement actuariel annuel net prend en compte le prélèvement du précompte mobilier de 30 % et tient compte des frais d'entrée de 2,00 %. Ce calcul se base sur l'hypothèse que l'investisseur est une personne physique résidente en Belgique. (cf. Fiche Technique en pages 13-14).

(5) Veuillez vous référer à la Fiche Technique en pages 13-14 pour le détail des dates.

Illustrations du mécanisme de la formule

Illustration 3

À l'échéance des 5 ans :

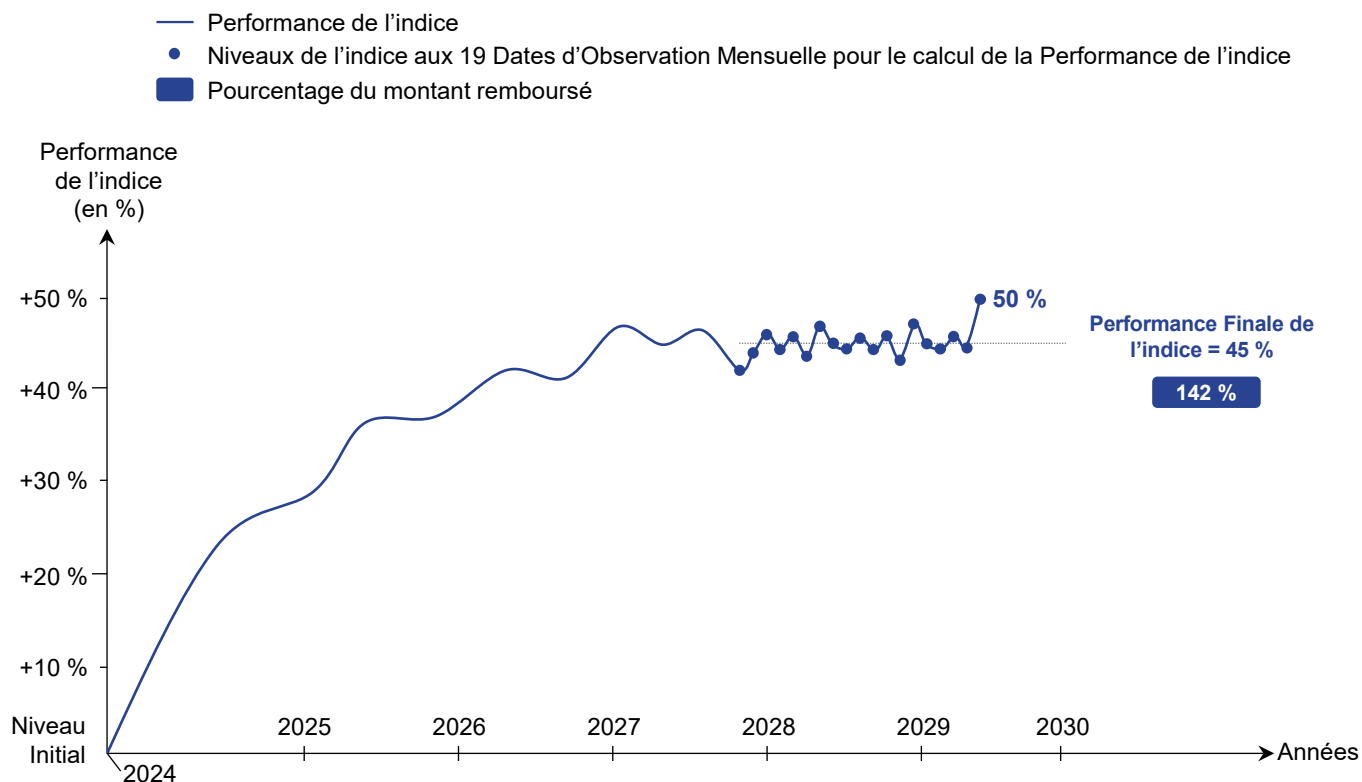
On calcule la Performance Finale de l'indice, comme étant la différence entre son Niveau Final et son Niveau Initial, divisée par son Niveau Initial. La Performance Finale de l'indice est égale à 45 % (contre une performance de 50 % dans le cas où le niveau de l'indice est observé uniquement à la dernière Date d'Observation Mensuelle, le 15 mai 2029).

Dans cette illustration, l'investisseur reçoit à l'échéance :

- 100 % du capital investi⁽¹⁾ plus une plus-value égale à 150 %⁽¹⁾⁽²⁾ de la Performance Finale de l'indice. L'investisseur bénéficie d'un droit au remboursement de **142 % brut du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾ du fait des plafonnement des gains.**
- **Cela correspond à un rendement actuariel annuel brut de 6,84 %⁽³⁾ et net de 4,87 %⁽⁴⁾.**
- La probabilité d'obtenir ce rendement est cependant faible.

Le Niveau Final de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des observations mensuelles de l'indice par rapport à son Niveau Initial durant les 19 derniers mois⁽⁵⁾. Par conséquent le Niveau Final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la dernière Date d'Observation Mensuelle (le 15/05/2029) par rapport à son Niveau Initial.

La Performance Finale de l'indice correspond à la différence entre son Niveau Final et son Niveau Initial, divisée par son Niveau Initial.



Scénarios de performance

Les investisseurs sont invités à consulter les scénarios de performance présentés dans le document d'informations clés (disponible sur le site de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) : <https://kid.bnpparibas.com/XS2749363805-FR.pdf>). Ces scénarios sont fournis par l'Émetteur et calculés sur base d'une méthodologie imposée par la réglementation européenne PRIIPS (Règlement (UE) N°1286/2014). Ces scénarios sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement.

(1) Hors frais d'entrée de 2,00 %.

(2) Les plus-values sont soumises au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

(3) Le rendement actuariel annuel brut prend uniquement en compte des frais d'entrée de 2,00 %.

(4) Le rendement actuariel annuel net prend en compte le prélèvement du précompte mobilier de 30 % et tient compte des frais d'entrée de 2,00 %. Ce calcul se base sur l'hypothèse que l'investisseur est une personne physique résidente en Belgique. (cf. Fiche Technique en pages 13-14).

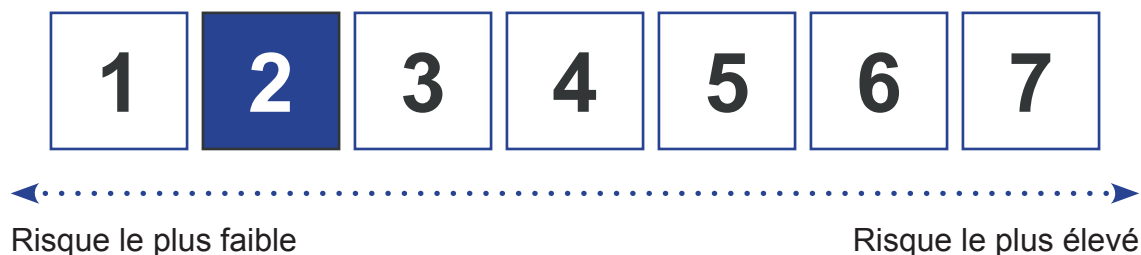
(5) Veuillez vous référer à la Fiche Technique en pages 13-14 pour le détail des dates.

Investisseurs potentiels

BNP Paribas Issuance B.V. (NL) Booster Euro Equity 2029 est un titre de créance structuré complexe qui s'adresse aux investisseurs qui disposent de connaissances suffisantes sur les marchés financiers afin d'être en mesure d'évaluer au regard de leur situation et de leur horizon de placement, les avantages et les risques associés à un investissement dans ce produit structuré complexe. Ils doivent plus particulièrement être familiarisés avec l'exposition à l'indice sous-jacent et avec les taux d'intérêt.

Indicateur synthétique de risque

L'Indicateur Synthétique de Risque présenté est calculé sur la base d'une méthodologie imposée par la réglementation européenne PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014).



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de BNP Paribas de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de BNP Paribas à vous payer en soit affectée.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100 % de votre capital (le « capital » désigne la Valeur nominale). Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant la date d'échéance.

Si BNP Paribas n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Risque d'inflation: une inflation positive entraîne une perte de rendement pour tous les épargnants et les investisseurs. Le risque d'un rendement réel (rendement corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée.



Principaux risques et avertissements

| | |
|---|---|
| Risque de crédit | <p>En acquérant ce Certificat, l'investisseur s'expose au risque de crédit de l'Émetteur et du Garant. En cas de défaut de paiement de ces derniers, l'investisseur supporte le risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance, ni la plus-value potentielle et les coupons fixes. Si le Garant venait à connaître de graves problèmes de solvabilité, les Certificats pourraient être annulés en tout ou partie ou convertis en instruments de capitaux propres (actions), en fonction de la décision du régulateur (bail-in)⁽¹⁾. Dans ce cas, l'investisseur court le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a le droit et de perdre la totalité ou une partie de son capital. Une détérioration de la perception du risque de crédit de l'Émetteur peut avoir des répercussions sur le prix du Certificat. Plus l'échéance est éloignée, plus l'impact potentiel peut être grand.</p> <p>Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾ Garant : BNP Paribas S.A.⁽²⁾</p> |
| Risque de perte en capital en cours de vie | <p>Nous rappelons aux investisseurs que la valeur de ce produit peut descendre au-dessous de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) pendant sa durée de vie. De telles fluctuations peuvent entraîner une moins-value en cas de vente anticipée. Vous avez uniquement droit au remboursement de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) par l'émetteur à l'échéance, sauf en cas de faillite, risque de faillite de l'émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du garant. L'investisseur doit être prêt à conserver le produit jusqu'à l'échéance.</p> |
| Risque lié à l'Indice | <p>En cas de survenance d'un événement affectant l'indice sous-jacent, dont la liste figure dans le Prospectus de Base (tel que, de façon non limitative, sa suppression, son dérèglement ou sa modification) l'agent de calcul (BNP Paribas Financial Markets S.N.C.) pourra, si nécessaire, entreprendre différentes actions comme, notamment procéder à un ajustement, procéder à une substitution de l'indice ou demander à l'Émetteur de procéder au remboursement du produit dans les conditions prévues par le Prospectus de Base. En cas de remboursement du produit par l'Émetteur : (I) Si l'évènement affectant l'indice est un cas de force majeure, le remboursement sera effectué de façon anticipée à la valeur de marché ; (II) Dans l'hypothèse où l'évènement ne serait pas un cas de force majeure, mais serait la conséquence d'un événement externe non imputable à l'Émetteur et qui modifierait de manière matérielle l'économie du contrat, l'Émetteur proposera aux investisseurs soit de procéder au remboursement anticipé du produit à la valeur de marché, soit de procéder au remboursement du produit à la Date d'Échéance⁽³⁾ d'a minima 100 % de la valeur nominale du produit conformément aux dispositions du Prospectus de base. Pour plus d'informations concernant ces risques, veuillez consulter le Prospectus de base.</p> |
| Risque de remboursement anticipé en cas de force majeure | <p>En cas de force majeure rendant définitivement impossible le maintien des Certificats (comme, par exemple, s'il est illégal ou impossible pour l'Émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Certificats), l'Émetteur pourra notifier les détenteurs des Certificats d'un remboursement anticipé à leur valeur de marché. Dans ce cas, seuls les frais inévitables, pour pouvoir rembourser aux investisseurs la valeur de marché qui leur revient, pourront être facturés par l'Émetteur.</p> |
| Risque relatif à l'inflation | <p>Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour tous les épargnants et les investisseurs. Le risque de rendement réel négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée.</p> |
| Risque de liquidité | <p>Les titres de créance structurés seront cotés sur le marché Euro MTF. En cas de sortie en cours de vie, l'investisseur risque de ne pas pouvoir vendre facilement son produit ou de le vendre à un prix qui pourrait être sensiblement inférieur à sa valeur nominale. Sauf circonstances de marché exceptionnelles, BNP Paribas Financial Markets S.N.C. pourra racheter les Certificats. Il sera fait application d'une fourchette de prix d'achat/vente de 1,00 % au maximum dans des conditions normales de marché. Si l'investisseur souhaite vendre ses Certificats avant l'échéance, il pourra le faire à un prix déterminé par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. en fonction des paramètres de marché du moment et hors frais de courtage, taxe sur les opérations de Bourse et impôts éventuels. Par conséquent, en cas de revente avant l'échéance, la valeur des Certificats pourra être inférieure ou supérieure à la valeur nominale. Il est à noter que ce Certificat ne fait pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé. Jusqu'à l'échéance, le prix du produit peut être volatile, en raison de l'évolution des paramètres du marché et en particulier de l'évolution du sous-jacent (l'indice Euro STOXX® 50 ESG), des taux d'intérêt et de la perception du risque de crédit de l'Émetteur. Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation des taux entraînera une diminution de la valeur du produit et inversement.</p> |
| Risque de performance limitée | <p>À l'échéance⁽³⁾, si la Performance Finale de l'indice est le remboursement pour l'investisseur est égal à 100 % du capital investi⁽⁴⁾⁽⁵⁾. Par ailleurs, le Niveau Final de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice aux 19 Dates d'Observation Mensuelle⁽³⁾ de l'indice. Par conséquent le Niveau Final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de clôture de l'indice constaté à la dernière Date d'Observation Mensuelle⁽³⁾.</p> |

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces Certificats, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

(1) Le bail-in (traduit en français par « Mise en Résolution ») est une restructuration imposée par le régulateur pour éviter la faillite.

(2) Rating BNP Paribas Issuance B.V. au 28/03/2024 : Standard & Poor's A+ (perspective stable). Rating BNP Paribas S.A. au 28/03/2024 : Standard & Poor's A+ (perspective stable), Moody's Aa3 (perspective stable), Fitch Ratings AA- (perspective stable). Pour plus d'informations sur ces ratings, merci de consulter les sites : https://www.moody.com/sites/products/ProductAttachments/AP075378_1_1408_K1.pdf, <https://www.fitchratings.com/research/fund-asset-managers/rating-definitions-10-11-2021> et https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/article/-/view/sourceId/504352. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'Émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Si un de ces ratings devait baisser pendant la période de commercialisation, les clients d'AXA Bank Belgium S.A. ayant souscrit à ce produit en seraient informés.

(3) Voir la Fiche technique page 13 pour le détail des dates.

(4) Plus-value soumis au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

(5) Hors frais d'entrée de 2,00 %.

Informations

Documentation juridique

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont également invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation juridique afférente aux Certificats et à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La Documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de base pour l'émission de Certificats, daté du 31 mai 2023 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 23-197, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 22 avril 2024, ainsi que (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary »). L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des Certificats faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. En cas de publication d'un Supplément contenant des informations susceptibles d'influencer l'évaluation d'un produit en cours de souscription, l'investisseur ayant déjà souscrit à ce produit disposera d'un droit de retrait durant 3 jours ouvrables à compter de la date de publication de ce supplément sur le site <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>. Dans ce cas, AXA Bank Belgium S.A., en sa qualité de distributeur, contactera chaque investisseur le jour de la publication du Supplément et l'aidera à exercer son droit de retrait si nécessaire.

Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du document d'informations clés (« KID »). Le KID sera disponible gratuitement à partir du 22 avril 2024, auprès d'AXA Bank Belgium S.A.. Vous pouvez aussi le consulter sur les sites web <https://www.axabank.be/fr/investir/documents/note-bnp-paribas-issuance-booster-euro-equity-2029> et <https://kid.bnpparibas.com/XS2749363805-FR.pdf>. L'investisseur est invité à considérer la décision d'investir dans les certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises.

L'investisseur est invité à consulter les facteurs de risque figurant dans la Documentation juridique. Les principales caractéristiques de BNP Paribas Issuance BV (NL) Booster Euro Equity 2029 exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. L'Émetteur invite les investisseurs à prendre connaissance de la Documentation Juridique avant toute souscription dans ce produit. L'investisseur doit comprendre les risques liés à des investissements dans les certificats et il doit prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement la compatibilité d'un investissement dans les certificats au regard de sa situation financière, la présente information et l'information afférente aux certificats.

Il est possible de consulter le Prospectus de base pour l'émission de Certificats, daté du 31 mai 2023 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 23-197 et ses Suppléments sur le site web : <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>.

Il est possible de consulter les Conditions définitives de l'émission (« Final Terms ») sur le site web : <https://eqdpo.bnpparibas.com/XS2749363805>.

Information complémentaire de droit belge

L'Émetteur déclare avoir rendu les clauses abusives incluses dans le prospectus de base passeporté non applicables via les conditions définitives.

Services Plaintes

Ce document a été développé et distribué par AXA Bank Belgium S.A. uniquement à des fins promotionnelles, en collaboration avec BNP Paribas Issuance B.V.. Il ne procure aucun conseil en investissement et ne contient aucune recommandation pour des placements.

Coordonnées du service interne de plainte et du service de médiation :

- Customer Relations AXA Banque, Grotesteeweg 214, 2600 Berchem ou via : www.axabank.be/fr/contact/formulaire-de-reclamation
- Ombudsfm asbl, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2, B-1000 Bruxelles
- E-mail : ombudsman@ombudsfm.be - www.ombudsfm.be

L'ombudsman en conflits financiers n'intervient qu'une fois la plainte traitée au préalable par le service interne de plainte.

Fiche Technique (1/2)

| | |
|--|--|
| Nom | BNP Paribas Issuance BV (NL) Booster Euro Equity 2029 |
| Code ISIN | XS2749363805 |
| Type de produit et forme juridique | Titre de créance structuré (Certificat) de droit anglais |
| Émetteur | BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ (S&P's : A+ (perspective stable) au 28/03/2024. Les agences de rating sont susceptibles de modifier ces rating à tout moment. |
| Garant | BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ (S&P's : A+ (perspective stable), Moody's : Aa3 (perspective stable) et Fitch Ratings : AA- (mise sous surveillance stable) au 28/03/2024. Les agences de rating sont susceptibles de modifier ces rating à tout moment. |
| Distributeur | AXA Bank Belgium S.A. |
| Prix d'émission | 100 % de la Valeur Nominale (1.000 EUR) |
| Prix de souscription | 1.020 EUR par part (frais d'entrée de 2,00 % inclus) |
| Frais supportés par l'investisseur | <p><u>Frais inclus dans le prix d'émission :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Frais uniques de structuration : maximum 1,25 % du montant nominal souscrit. Ces frais de structuration sont de 0,89 % en date du 28/03/2024• Autres coûts récurrents supportés par l'investisseur, inclus dans le prix d'émission (frais de distribution) : BNP Paribas Financial Markets S.N.C. versera à AXA Bank Belgium S.A. une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,75 % par an du montant des Titres effectivement placés. À titre indicatif, ce montant est de 0,54 % par an sur base des conditions observées au 28/03/2024, soit un total de 2,70 % (0,54 % par an fois 5 ans). Dans le cadre d'une détention des Titres jusqu'à leur maturité, le total de ces coûts s'élèverait à un montant maximum de 3,75 % (0,75 % par an fois 5 ans). <p><u>Frais non inclus dans le prix d'émission :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Frais d'entrée : 2,00 %• Frais de sortie :<ul style="list-style-type: none">- En cas de revente avant l'échéance :<ul style="list-style-type: none">• Frais de sortie de 1,00 %• 0,50 % correspondant à la moitié de la fourchette achat/vente de 1,00 % (cf. rubrique « revente avant l'échéance »)• Taxe sur les opérations de Bourse de 0,12 % (cette taxe s'appliquant avec un maximum de 1.300 EUR)- À l'échéance : 0,00 % |
| Devise | EUR |
| Valeur Nominale / Montant minimum d'investissement | 1.000 EUR |
| Montant maximum d'investissement | 250.000 EUR |
| Période de commercialisation | Du 22/04/2024 au 24/05/2024, jusqu'à 16h, sauf clôture anticipée. |
| Date d'émission | 29/05/2024 |
| Date d'Observation Initiale | 29/05/2024 |
| Niveau Initial | Le Niveau Initial de l'indice correspond à son niveau de clôture à la Date d'Observation Initiale. |
| Date d'échéance | 29/05/2029 |
| Dates d'Observation Mensuelle | 15/11/2027 ; 15/12/2027 ; 17/01/2028 ; 15/02/2028 ; 15/03/2028 ; 18/04/2028 ; 15/05/2028 ; 15/06/2028 ; 17/07/2028 ; 15/08/2028 ; 15/09/2028 ; 16/10/2028 ; 15/11/2028 ; 15/12/2028 ; 15/01/2029 ; 15/02/2029 ; 15/03/2029 ; 16/04/2029 ; 15/05/2029 |

(1) Pour plus d'informations sur ces ratings, merci de consulter les sites : https://www.moody.com/sites/products/ProductAttachments/AP075378_1_1408_KI.pdf, <https://www.fitchratings.com/research/fund-asset-managers/rating-definitions-10-11-2021> et https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/article/-/view/sourceld/504352. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'Émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Si un de ces ratings devait baisser pendant la période de commercialisation, les clients d'AXA Bank Belgium S.A. ayant souscrit à ce produit en seraient informés.

Fiche Technique (2/2)

| | |
|---|---|
| Niveau Final | Le Niveau Final de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice aux 19 Dates d'Observation Mensuelle. |
| Sous-jacents | L'indice Euro STOXX® 50 ESG (code ISIN : CH0469557521). Pour plus de détails sur l'indice, vous pouvez consulter le lien suivant : https://www.stoxx.com/index-details?symbol= SX5EESG&stoxxindex=sx5eesg&searchTerm=eu-ro+stoxx+50+esg . |
| Indicateur Synthétique de Risque (SRI) | 2 sur une échelle de 7 ⁽¹⁾ . L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour. |
| Fiscalité belge | Ce document ne constitue pas un conseil légal, fiscal ou financier. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Applicable au moment de la rédaction de cette brochure (28/03/2024) à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge sauf modifications légales : <ul style="list-style-type: none">• Précompte mobilier : 30 %• Taxe sur les opérations boursières : Aucune sur le marché primaire et 0,12 % sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR). |
| Profil MiFID | Dans l'approche portefeuille mise en place par AXA Banque dans le cadre du conseil en investissement, ce produit s'adresse aux investisseurs présentant un profil prudent à très ambitieux. Nous vous recommandons d'investir dans ce produit seulement si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et, notamment, si vous comprenez quels risques y sont liés. Dans le cas où vous envisagez de votre propre initiative un investissement dans ce produit, la banque devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante de celui-ci. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour vous, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande ce produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière. |
| Publication de la valeur du produit | La valeur du produit en cours de vie sera disponible sur demande auprès de votre Agent bancaire AXA et publiée une fois par mois sur axabank.be sous la rubrique Informations juridiques (Placements - Documents légaux). |
| Revente avant l'échéance | Dans des circonstances de marché normales, BNP Paribas Financial Markets S.N.C. a l'intention de fournir un prix (hors frais de courtage/taxe sur les opérations de bourse/frais de sortie/impôts éventuels) indicatif quotidien (fourchette achat/vente de 1,00 %, cf. risque de liquidité en page 11). Le règlement sera effectué dans les 2 jours ouvrés suivant le passage d'ordres. Frais de sortie comme écrit dans la rubrique « Frais supportés par l'investisseur » : 1,00 %. |
| Prestataire de services financiers | AXA Bank Belgium S.A. |
| Remboursement à maturité | Les Certificats rembourseront minimum 100 % du capital investi à maturité, à l'exclusion des frais d'entrée de 2,00 %. Ce remboursement sera effectué en EUR. Sous réserve de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur ainsi que de faillite, risque ou de bail-in (mise en résolution) du Garant. |

(1) Voir Indicateur synthétique de risque à la [page 9](#) pour plus de détails.